

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **Article 1 : Introduction**

1. Le concours est organisé par Association des Commerçants du Parc Commercial Hydrion (« l'Organisateur »), ayant son siège social situé 31B, Parc Commercial B-6700 Arlon BELGIQUE.
2. Ce règlement définit les règles relatives aux conditions de participation au concours organisé sur la page Instagram de l'Organisateur. Il est uniquement disponible via les réseaux sociaux de l'Organisateur, sur le site [www.hydrion.be](http://www.hydrion.be) ou sur demande via l'adresse e-mail [hotline@hydrion.be](mailto:hotline@hydrion.be)

### **Article 2 : Conditions de participation – règlement**

1. Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du concours, résidant en Belgique et dans les pays frontaliers à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les Participants sont cependant entièrement responsables des dépenses réalisées dans le cadre de leur participation au concours.
2. Pour participer au concours, le Participant doit disposer d'un profil Instagram. Seule la participation à partir de son propre profil est autorisée.
3. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, de même que l'acceptation de toute autre décision qui serait prise par l'Organisateur et/ou le jury, et ce, afin de garantir le bon déroulement de ce concours. L'Organisateur se réserve le droit – sans en être tenu responsable - de reporter, raccourcir ou rallonger, adapter ou annuler ce concours. Une éventuelle mise à néant d'une stipulation de ce règlement, ne mettra pas en cause la validité des autres stipulations du présent règlement.

Plusieurs participations d'un même Participant sous des identités/profils différents, ainsi que tout autre recours à des pratiques visant à contourner les limites de participation au Concours, peuvent entraîner l'exclusion automatique et sans préavis du Participant au Concours.

L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure ou de disqualifier tout Participant qui ne respecte pas le présent Règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au Concours. Les Participants ne disposent pas de droit de recours contre de telles décisions définitives prises par l'Organisateur.

4. Le concours est accessible sur la plate-forme Instagram. En aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige strictement lié au concours. Instagram n'est ni l'Organisateur ni le parrain du concours. Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à l'Organisateur. Instagram reste cependant le responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de la création et de l'utilisation du profil personnel Instagram du Participant. La police de protection des données Instagram est applicable dans ce cadre. Le concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ou associé à Instagram.
5. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet et des incertitudes inhérentes aux communications sur internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, les temps d'attentes pour la

consultation, la récupération ou la transmission de données, le risque d'interruptions et autres.

### **Article 3 : Déroulement du Concours**

1. Ce concours est uniquement accessible via Instagram, et se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2019 à partir de 08h30 jusqu'au 09 juin à 23h59. Le tirage au sort sera effectué le 10 juin 2019.
2. À partir de la date de début du concours, un premier « post » apparaîtra sur le mur de la blogueuse Curvy Blue Marine, en partenariat avec l'Espace Shopping Hydrion. Chaque Participant doit réagir à ce « post » en suivant la page Instagram de la blogueuse, la page Instagram de l'Espace Shopping Hydrion Arlon, en likant le post et en taguant leurs partenaires shopping préférés.
3. Un seul « post » par Participant (c.-à-d. même nom, même prénom, même adresse électronique ou compte Facebook - Instagram) sera retenu. Si un Participant participe plusieurs fois, l'Organisateur ne tiendra compte que du premier « post ».
4. Tous les « post » devront d'abord être validés par l'Organisateur avant publication sur sa page Instagram. Un post ne sera validé que si :
  - Le post respecte l'ensemble des législations applicables;
  - Le post est conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
  - Le post n'est pas offensant, provocant, calomnieux, à caractère sexuel, préjudiciable ou inapproprié.
  - Le post ne nuit pas (ou n'est pas susceptible de nuire) aux droits, aux marques commerciales, aux droits moraux, aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit de propriété d'un tiers, à la réputation, la vie privée ou à l'image d'un tiers ;
  - Le post ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
  - Le post ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
  - Le post ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
  - Le post n'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques d'une personne ;
  - Le post n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
  - Le post n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
5. L'Organisateur se réserve automatiquement et unilatéralement le droit de refuser tous les posts qui ne respectent pas les mentions stipulées ci-dessus, sans devoir se justifier auprès de quiconque. Seuls les « post » validés par l'Organisateur, seront publiés sur le mur de la page Facebook et Instagram de l'Organisateur et entreront en considération pour la participation.
6. Le jury, composé des membres rassemblés par l'Organisateur, désignera le « post » gagnant. Le Jury bénéficie d'une liberté d'appréciation absolue quant au choix du meilleur post, qui doit au minimum (mais pas uniquement) répondre aux critères suivants: originalité, émotion,

impact, humour. Les décisions du Jury sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet de contestation ni de recours.

#### **Article 4 : Le prix**

1. Un gagnant sera tiré au sort afin de remporter 250€ de shopping à faire valoir dans les enseignes de l'Espace Shopping Hydrion Arlon le 15 juin 2019, en compagnie de la blogueuse Curvy Blue Marine. Ce lot ne peut pas être cédé à un tiers. Le prix ne peut être échangé en argent ni remboursé. Toute personne qui remporte un prix sans répondre entièrement à toutes les conditions de participation perd automatiquement son droit au prix, sans dédommagement et sans possibilité de recours.
2. Le gagnant sera personnellement averti par l'Organisateur & la blogueuse par message privé Instagram, envoyé sur l'identifiant avec lequel ils auront participé. Dans ce message, l'Organisateur demandera aux gagnants de transmettre leur données de contact. Les gagnants n'auront plus le droit de réclamer le prix s'ils ne répondent pas de façon complète à l'Organisateur dans les 24h après avoir reçu le message privé.
3. Après confirmation par l'Organisateur du traitement correct des données de contact du gagnant, il pourra, lors des dates indiquées dans ladite confirmation, réceptionner son prix au lieu indiqué par l'Organisateur. Le gagnant peut se voir demander de prouver l'identité communiquée à l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de refuser la remise du prix si l'identité ne peut être prouvée.

Le gagnant signera au moment de la réception de son prix un document dans lequel il déclare avoir réceptionné son prix. Dès signature de ce document par le gagnant, l'Organisateur sera déchargé de toute responsabilité. En cas de non-réclamation du prix par le gagnant endéans un délai raisonnable, le gagnant sera automatiquement présumé renoncer à son prix.

#### **Article 5 : Contrôle du concours et décisions**

1. L'Organisateur contrôle le bon déroulement du Concours. Dans le cas où toutes les conditions du concours ne sont pas réunies ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de préjudice, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le Participant concerné du Concours, et de l'exclure de tout autre concours de l'Organisateur.
2. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Il ne pourra y avoir aucune correspondance (par courrier, e-mail ou téléphone) sur le résultat et le déroulement du concours. La communication des gagnants est définitive.

#### **Article 6 : Données personnelles**

1. Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur relèvent de la loi relative au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. L'Organisateur (établi à l'adresse susmentionnée) est le responsable du traitement de ces données.

Les données personnelles des Participants sont enregistrées et traitées par l'Organisateur afin de pouvoir identifier les Participants au concours, gérer et publier les résultats. En prenant part au concours, les Participants acceptent que leurs posts – qu'ils leur permettent de remporter un prix ou non – paraissent avec leur nom/pseudo et la photo de leur profil sur la page Facebook ou Instagram de l'Organisateur et dans d'autres canaux de communication qui relèvent de la responsabilité rédactionnelle de l'Organisateur. Plus d'informations sur le traitement des données via l'adresse e-mail [hotline@hydrion.be](mailto:hotline@hydrion.be).

2. Au cas où un post créé par un Participant comprend des données à caractère personnel d'une autre personne (image (photo, vidéo), nom,...), le Participant garantit qu'il a fourni à cette personne toutes les informations reprises dans le présent article 6, et qu'il a obtenu le consentement de la personne de traiter ces données et de les communiquer à l'Organisateur pour une utilisation conforme au présent règlement.
3. Conformément aux dispositions applicables relatives à la protection de la vie privée concernant le traitement des données à caractère personnel, chaque Participant a le droit de consulter les données le concernant et de les faire corriger. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un e-mail via [hotline@hydrion.be](mailto:hotline@hydrion.be) ou en envoyant une lettre datée et signée à l'Organisateur à l'adresse susmentionnée, accompagnée d'une preuve d'identité (ex. : une copie de la carte d'identité).

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle et droit d'image**

1. Le Participant s'engage à ce que le contenu de son post, dans son entièreté, soit original, créé par le Participant et ne viole pas les droits, les marques commerciales, les droits moraux, les droits privés ni les droits intellectuels d'aucune personne ou entreprise, et qu'aucun tiers n'a le moindre droit, titre, responsabilité ou intérêt dans le contenu de ce post. Le Participant déchargera et indemnisera l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits susmentionnés (y compris au droit à l'image d'une personne tierce).
2. En prenant part au concours, chaque Participant accepte que l'Organisateur publie son post, dans le cadre du présent concours, sur ses sites web, mais aussi sur d'autres canaux de communication qui relèvent de la responsabilité rédactionnelle de l'Organisateur.
3. En participant aux concours, chaque Participant cède à l'Organisateur ses droits de propriété intellectuelle sur le « post ». Cette cession est exclusive, vaut pour le territoire de la Belgique et pour la durée légale des droits de propriété concernés. Cette cession concerne toutes les formes et modes d'exploitation, notamment : le droit de reproduction, de représentation, la communication au public, la diffusion, la distribution et l'adaptation, sur tout support matériel ou immatériel connu et futur. L'Organisateur est redevable d'une indemnité de 0 euro pour la cession des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible d'être créé du fait de la participation du Participant au concours. Le Participant déclare automatiquement par sa participation, accepter que son « post » soit, sans aucune indemnisation, intégré et/ou utilisé dans d'autres campagnes commerciales de l'Organisateur.

## **Article 8 : Responsabilité**

1. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour des accidents, frais, dommages directs ou indirects (préjudices à la fois physiques et financiers) qui pourraient survenir dans le cadre de la participation d'un Participant au présent concours.
  
2. La responsabilité de l'Organisateur ne sera pas non plus engagée dans les cas suivants :
  - Fraudes de tiers, fausses déclarations ;
  - Prix incorrects ou non reçus, par exemple à la suite de la remise de coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées lors de la participation ;
  - Manquements de la poste et/ou des entreprises de coursiers ;
  - Défaillance de l'internet ou de services techniques, du matériel et/ou des logiciels qui sont indispensables au traitement et à la gestion des résultats du concours ainsi que tout autre problème informatique ;
  - Le report, la suspension ou l'annulation du concours ;
  - Les erreurs typographiques, fautes d'orthographe ou erreurs de mise en page ;
  - Le report, le raccourcissement et/ou la modification du règlement du concours ou de la formule du concours.

## **Article 9 : Loi applicable et contestations**

Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler de ce règlement, plus précisément en ce qui concerne la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, est du ressort exclusif des Tribunaux belges.

Fait à Arlon, le 01/06/2019.